Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260623-64_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

Rapporteur : M. GUYOT

n°64-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE D'ACCES A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,
Vu le Code de la commande publique,
Considérant que la centrale d'achats du Syndicat mixte Manche Numérique permet de faciliter l'acquisition de produits et de services liés aux technologies de l'information à des tarifs préférentiels, grâce à des mécanismes de mutualisation et d'achats en volume,
Considérant que la commune de Plérin, en sa qualité de membre et d'adhérente au bouquet de services de Mégalis Bretagne, est éligible à l'accès au catalogue de cette centrale d'achats, sous réserve de la conclusion d'une convention d'accès spécifique,
Considérant que cet accès revêt le statut d'entité non membre et ne constitue pas une adhésion formelle au Syndicat mixte Manche Numérique ; que, par ailleurs, cet accès est accordé à titre entièrement gratuit et n'impose aucun engagement financier minimal ni aucun seuil de commande à la collectivité,
Considérant le contexte de tensions persistantes sur les chaînes d'approvisionnement mondiales des équipements informatiques, amplifié par la raréfaction de certains composants électroniques fortement mobilisés par le secteur de l'intelligence artificielle,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Plérin de diversifier ses sources d'approvisionnement afin de sécuriser la disponibilité des matériels et de garantir la continuité du service public,
Considérant l'avis de la commission finances et numérique réunie le 11 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André GUYOT, Adjoint au maire délégué aux finances, à l'administration générale et à l'informatique,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	30	Pouvoirs	3	Votants	33	Absent
Voix pour	33	Voix contre		Abstention		

ACCEPTE les termes de la convention-cadre d'accès à la centrale d'achats du Syndicat mixte Manche Numérique, en qualité d'entité non membre.

PRECISE que la convention est conclue pour un (1) an à compter de sa notification et après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention-cadre d'accès ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Loïc BARBOT — Magalie CHAPRON

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260623-64_2026-DE